

Bienvenue en Allemagne !

Informations importantes pour un emploi en Allemagne



Bundesagentur für Arbeit

Make it in Germany

Working in Germany: the official website
for qualified professionals

Bienvenue en Allemagne !

Nous sommes heureux que vous ayez trouvé un emploi en Allemagne et nous vous souhaitons beaucoup de réussite dans l'exercice de votre nouvelle activité. Vous trouverez ici des réponses aux questions fréquentes et importantes qui peuvent survenir dans le cadre de l'exercice d'une activité en Allemagne¹.

Quelles sont les spécificités applicables au temps de travail en Allemagne ?

Un contrat de travail contient par principe des informations contraignantes concernant le temps de travail. Un poste de travail à temps plein comprend en Allemagne le plus souvent entre 35 et 40 heures par semaine. Selon la loi sur le temps de travail, il est interdit de travailler plus de 48 heures par semaine. Une augmentation jusqu'à 60 heures dans une semaine est possible si le temps de travail moyen de 8 heures par jour ouvrable sur une période de six mois n'est pas dépassé. Normalement, les employés travaillent du lundi au vendredi. La loi autorise le travail tous les jours ouvrés (du lundi au samedi) ainsi que le travail de nuit et le travail par équipes. Dans certains secteurs, comme le secteur de la santé, le travail est également autorisé le dimanche et les jours fériés. Dans de nombreux domaines, la loi spécifie que le début, la fin et la durée du temps de travail doivent être consignés par écrit ou par un moyen technique. Pour toute question concernant le déroulement exact dans votre entreprise, veuillez contacter votre interlocuteur dans votre entreprise.

Combien de congés puis-je prendre par an ?

Selon la loi fédérale relative aux congés, les employés bénéficient par principe d'un droit à congés payés et à jours fériés payés. Le droit à congés est d'au moins 4 semaines par an. Si vous travaillez par exemple 5 jours par semaine, cela correspond à au moins 20 jours de congés par an. Si une convention collective s'applique dans votre entreprise, il est possible que le nombre de jours de congés soit plus important et que vous bénéficiiez donc de plus de jours de congés. Les dates de vos congés doivent être convenues en temps opportun avec l'entreprise.

Serais-je rémunéré convenablement ? Quand est-ce que je reçois l'argent ?

Le salaire peut varier en fonction de la qualification, du secteur, de la région et de la taille de l'entreprise. Vous pouvez

obtenir un aperçu du revenu moyen dans votre métier par exemple à l'aide de l'atlas des rémunérations de l'agence fédérale pour l'emploi. À partir d'octobre 2022, le salaire minimum légal applicable en Allemagne est de 12 euros (brut) par heure. Le salaire est généralement versé au plus tard le 15 du mois suivant. Il est cependant possible que d'autres accords soient convenus entre vous et l'entreprise dans le contrat de travail.

Que se passe-t-il si je suis malade ?

Si vous êtes malade et que vous ne pouvez pas travailler, vous êtes dans l'obligation d'informer immédiatement l'entreprise de votre incapacité de travail ainsi que de la durée d'indisponibilité prévue. Si l'incapacité de travail dure plus de trois jours ouvrés, vous devez présenter un certificat médical attestant de l'incapacité de travail ainsi que de la durée d'indisponibilité prévue à l'entreprise au plus tard le jour ouvré suivant. L'entreprise peut également demander un certificat médical plus tôt (veuillez lire votre contrat de travail à ce sujet ou vous informer auprès de votre entreprise). Si l'incapacité de travail dure plus longtemps qu'indiqué sur le certificat, le salarié est dans l'obligation de présenter un nouveau certificat médical. Les employés assujettis à la sécurité sociale sont assurés pour les maladies en Allemagne et perçoivent les prestations d'assurance légales. Vous ainsi que l'entreprise payez chaque mois des cotisations proportionnelles pour l'assurance retraite, chômage, maladie et dépendance, qui sont prélevées directement de votre salaire brut et ne vous sont pas versées. Si vous êtes employé depuis plus de quatre semaines dans votre entreprise et que vous tombez malade, l'entreprise vous verse votre salaire pendant six semaines supplémentaires. Ensuite, vous percevez les indemnités de la caisse d'assurance maladie.

Combien de temps dure mon contrat de travail ? Que se passe-t-il en cas de résiliation du contrat de travail ?

Dans de nombreux cas, les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée (dans un premier temps). Si vous obtenez un contrat à durée déterminée, ce délai doit être spécifié dans le contrat. Une période d'essai est en outre souvent définie et dure le plus souvent six mois. Pendant cette période, vous ou l'entreprise pouvez mettre fin au contrat de travail dans un délai réduit. Après la période d'essai convenue, les délais de licenciement légaux et la protection légale contre le

¹ Veuillez noter qu'il s'agit uniquement d'un résumé d'informations générales. Il ne peut pas y avoir de conseils individuels en matière du droit du travail à ce stade.

licenciement s'appliquent. La résiliation peut être effectuée des deux côtés. Elle doit être consignée par écrit et être signée (pas par e-mail). Jusqu'à expiration du délai de résiliation, le contrat de travail se poursuit par principe, ce qui signifie qu'en attendant l'employé est dans l'obligation de se rendre au travail. En cas de contrat de travail à durée déterminée, le contrat de travail se termine sans résiliation à la date convenue dans le contrat.

Que puis-je faire si je souhaite quitter mon poste et que l'entreprise me demande un remboursement de frais liés à mon recrutement à l'étranger ?

L'agence fédérale pour l'emploi vous informe dans le cadre de vos possibilités que pour un projet personnel, notamment dans le cadre d'accords bilatéraux avec des pays partenaires pour le recrutement de personnel qualifié à l'étranger, les entreprises renoncent aux clauses de récupération correspondantes avec obligation de remboursement. Le remboursement des frais à l'entreprise peut toutefois être autorisé dans certains cas. Ce type de remboursement est toujours associé à certaines conditions : il doit y avoir un accord de remboursement, convenu par exemple dans le contrat de travail ou dans un accord complémentaire. En outre, seuls les frais liés à votre formation professionnelle peuvent être remboursés. De même il faut tenir compte de la durée effective de votre contrat de travail. Chaque cas est différent, de sorte que chaque situation doit être examinée individuellement. Dans ce type de cas, vous pouvez obtenir de l'aide auprès de syndicats ou d'avocats. Si des frais s'appliquent pour cela, vous devez les payer vous-même.

Qui peut m'aider en cas de question ? Où puis-je obtenir de l'aide ?

La ligne d'assistance du Ministère fédéral du travail et des affaires sociales peut vous fournir des informations et des renseignements sur le thème du « droit du travail ». Elle est joignable du lundi au jeudi au numéro ☎ **030/221 911 004**. Sur le site de l'organisme pour l'égalité des employés de l'UE, vous trouverez en outre un aperçu de tous les centres de consultation en Allemagne :

➡ www.eu-gleichbehandlungsstelle.de. Vous pouvez y rechercher le bon centre de consultation pour votre demande en utilisant des filtres de recherche par langue et par thème. Ces centres vous fournissent des conseils gratuits. Les em-

ployés de pays tiers, c'est-à-dire de pays non-membres de l'UE peuvent obtenir des conseils personnalisés via le programme « Intégration équitable ». Vous trouverez des informations à ce sujet ainsi que sur les droits et les obligations au travail sur : ➡ www.faire-integration.de.

Vous pouvez en outre obtenir de l'aide et des conseils sur les questions et problèmes liés au droit du travail auprès des syndicats ou d'avocats, en particulier auprès d'avocats spécialisés en droit du travail. Vous devez assumer vous-même les frais liés aux conseils juridiques.

Où puis-je trouver d'autres informations ?

Vous trouverez d'autres informations sur vos droits et obligations par exemple sur le site du Ministère allemand du travail et des affaires sociales ainsi que sur le site Internet de certains syndicats. Sur le site

➡ www.make-it-in-germany.com, via la ligne d'assistance ☎ **+49(0)30-1815-1111** ou le chat, vous pourrez trouver d'autres canaux d'information supplémentaires pour vos questions.

Pour toute question – également concernant cette brochure – le **Centre client de placement pour le travail spécialisé et à l'étranger** de l'agence fédérale pour l'emploi est à votre disposition en allemand et en anglais :

☎ **+49 (0)228 713-1313**

✉ zav@arbeitsagentur.de

🌐 www.zav.de

Herausgeberin
Bundesagentur für Arbeit,
90327 Nürnberg März 2023
www.arbeitsagentur.de



Einfach QR-Code mit
Smartphone scannen.